

**SDEG 16**  
308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2014181CS0309**

**Comité Syndical du 30 juin 2014**

**Date de convocation : 20 juin 2014  
Date d'affichage : 30 juin 2014**

**OBJET : Eclairage public - assurance.**

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Joël DESCHAISES.

Nombre total de délégués : .....	72
Quorum : .....	37
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	61
Nombre de procurations au moment du vote : .....	3

**Le Président**

**Expose :**

- Que par délibération du 18 novembre 2000, le Comité Syndical avait proposé aux Collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public - entretien et travaux neufs » au SDEG 16 de les assurer, sans cotisation supplémentaire, pour les dommages causés aux installations par des tiers identifiés ou non, les dommages consécutifs à des événements climatiques déclarés ou non catastrophes naturelles et les actes de vandalisme.
- Qu'à ce jour, seulement 54 Collectivités sur les 406 ayant transféré cette compétence n'ont pas signé l'avenant assurance, soit par omission, soit parce qu'elles ont transféré la compétence plus récemment.
- Que cette option « assurance » prise en charge intégralement par le SDEG 16 pourrait être proposée à toutes les Collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public - entretien et travaux neufs » au SDEG 16 ainsi qu'à celles qui décideraient d'en effectuer le transfert à l'avenir, elles sont au nombre de 19.
- Que les Collectivités avaient alors signé un avenant à la convention initiale.
- Que conformément au dernier alinéa des statuts du SDEG 16, il ne sera pas nécessaire de procéder à la signature d'avenants.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**64 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- Approuve les propositions du Président telles qu'exposées et lui donne pouvoir pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*